

MOTION DE SOUTIEN A LA GREVE DES TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE
VOTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MARS 1972

Les étudiants d'une U.V. du département d'Economie Politique soutiennent la grève des travailleurs du nettoyage jusqu'à l'obtention de leurs cartes de travail, le paiement intégral des jours de grève et la garantie qu'il n'y aura aucun licenciement.

Ils dénoncent la politique d'intimidation systématiquement pratiquée par la bourgeoisie, milices patronales armées et absence totale de garanties pour les travailleurs immigrés. Pas de carte de travail, donc pas de carte de séjour, donc possibilité à tout instant d'être livrés à la répression policière et renvoyés dans leurs pays.

La menace qui pèse ainsi sur les travailleurs immigrés alors que, dans leurs pays sévit une répression intense des masses populaires (Tunisie, Maroc, Turquie, Portugal, Algérie) vise à intensifier l'exploitation de ces travailleurs par l'impérialisme français et à leur faire accepter des conditions de vie insupportables : foyers-taudis, travaux "réservés", cadences infernales... Nous dénonçons la collusion de l'impérialisme français et des régimes policiers des pays d'où viennent les travailleurs immigrés.

CONTRE LA REPRESSION NOUS EXIGEONS LES CARTES DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES.

Nous dénonçons l'attitude du Conseil-Patron qui, sans cesser d'intimider les travailleurs (menaces individuelles, pressions, réductions de salaires, non-respect du protocole d'accord, etc...) essaie de faire passer ses tergiversations pour une prise de position en faveur de l'obtention des cartes de travail.

Nous nous engageons à développer la mobilisation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger nos camarades immigrés contre toute menace effective d'expulsion et pour obtenir les cartes de travail, jusqu'à la grève générale des travailleurs, étudiants et enseignants de Vincennes.

Nous proposons cette motion à l'A.G. et à toutes les U.V.

Adopté à l'unanimité à l'A.G. du 7 Mars 1972.

Télégramme adressé le 28 Décembre 1971

à

Monsieur le Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
TUNIS (Tunisie)

M'autorisant de mon entretien avec Monsieur le Ministre de la Justice, en date du 31 Mai dernier, et des assurances données alors, vous redis inquiétude des amis de plus en plus nombreux d'Ahmed Ben OTHMAN RADDAOUI, affaibli par détention prolongée, privé visite et secours famille, n'ayant vu que trois fois son avocat, instruction sans progrès.

Sûr de votre décision conforme intérêts prescriptibles défense et exigences droits de l'Homme.

Sentiments très respectueux,

Mario STASI
Avocat à la Cour

NOUS SOUSSIGNES, ATTIRONS L'ATTENTION SUR LES FAITS SUIVANTS:

AHMED BEN OTHMAN REDDAOUI, citoyen tunisien, a été condamné en septembre 1968 par la Cour de Sûreté de l'Etat à plus de 10ans de prison.

Après une détention très dure au bagne de Bordj (Bizerte), il bénéficia d'une mesure de mise en liberté surveillée à Sfax, à partir de Mars 1970.

ℓ Au mois d'Avril 1971, quelques jours après des grèves et des manifestations devant la Municipalité de Tunis. Ahmed Ben Othman a été arrêté pendant qu'une perquisition de nuit avait lieu a son domicile.

Les seuls actes qui lui ont été reprochés, tant au cours des interrogatoires de police que depuis le début de l'instruction sont :

- 1) d'avoir détenu chez lui des exemplaires du journal d'opposition, " Le Travailleur Tunisien " (" Aâmal Et Tounsi ")
- 2) d'avoir diffusé ce journal
- 3) d'avoir été l'auteur de certains articles publiés dans ce journal.

Ahmed Ben Othman ne nie aucun de ces faits. Il estime n'avoir rien fait de plus que d'user des droits et libertés que la Constitution tunisienne, elle-même, lui reconnaît strictement.

Les chefs d'inculpation actuellement retenus contre Ahmed Ben Othman sont les suivants: "complot" avec atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat, tentative de détruire l'appareil de l'Etat par la violence, appel à la guerre civile par l'armement d'une partie de la population contre une autre, le tout légitimant la compétence de la Cour de Sûreté de l'Etat et pouvant entraîner l'application de la peine de mort.

De toute évidence, l'accusation de complot ne peut être retenue contre un individu isolé. Il est certain que Ahmed Ben Othman n'est poursuivi que pour un délit de presse qui ne saurait en rien justifier les chefs d'inculpation retenus contre lui.

Ahmed Ben Othman est aujourd'hui détenu depuis plus de huit mois. Il fut maintenu pendant deux mois dans les locaux de la police. Il mena une grève de la faim pour obtenir l'ouverture de l'instruction et son transfert à la prison civile de Tunis. Il fallut cette grève et l'intervention d'un avocat français, Maître Mario Stasi, pour qu'il soit enfin transféré à la prison civile de Tunis. L'instruction est toujours au point mort.

A la prison civile de Tunis, Ahmed Ben Othman fut mis et est toujours au régime cellulaire. Il n'a droit à aucune visite familiale, ni à aucune correspondance. Il n'a droit qu'à un peu plus d'une demi-heure par jour de promenade. Sa femme peut lui apporter une fois par semaine des vivres et des livres. Il est maintenu dans un isolement complet et n'a le droit de communiquer avec personne. On est sans nouvelles depuis Août. Son état de santé est mauvais : saignements, troubles de la vue, maux d'estomac. Le médecin de la prison, l'ayant examiné fin Juin, lui a prescrit un traitement, qui en Août ne lui avait toujours pas été administré. Pour avoir tenté de saluer un prisonnier à travers sa lucarne, Ahmed Ben Othman a été mis dix jours au cachot.

NOUS, SOUSSIGNES, CONNAISSANT CES FAITS,

DISONS NOTRE SOLIDARITE AVEC AHMED BEN OTHMAN,
EXIGEONS SA LIBERATION IMMEDIATE

PARIS, le 10 Décembre 1971.

NOUS, SOUSSIGNES, ATTIRONS L'ATTENTION SUR LES FAITS SUIVANTS :

AHMED BEN OTHMAN REDDAOUI, citoyen tunisien, a été condamné en septembre 1968 par la Cour de Sûreté de l'Etat à plus de 10 ans de prison. Après une détention très dure au bagne de Borj Er Roumi (Bizerte), il bénéficia d'une mesure de mise en liberté surveillée à Sfax, à partir de Mars 1970.

Au mois d'Avril 1971, quelques jours après des grèves et des manifestations devant la Municipalité de Tunis, Ahmed Ben Othman a été arrêté pendant qu'une perquisition de nuit avait lieu à son domicile. Les seuls actes qui lui ont été reprochés, tant au cours des interrogatoires de police que depuis le début de l'instruction sont :

- 1) d'avoir détenu chez lui des exemplaires du journal d'opposition, " Le Travailleur Tunisien " ("Aâmal Et Tounsi")
- 2) d'avoir diffusé ce journal
- 3) d'avoir été l'auteur de certains articles publiés dans ce journal.

Ahmed Ben Othman ne nie aucun de ces faits. Il estime n'avoir rien fait de plus que d'user des droits et libertés que la Constitution tunisienne, elle-même, lui reconnaît strictement.

Les chefs d'inculpation actuellement retenus contre Ahmed Ben Othman sont les suivants : "complot" avec atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat, tentative de détruire l'appareil de l'Etat par la violence, appel à la guerre civile par l'armement d'une partie de la population contre une autre, le tout légitimant la compétence de la Cour de Sûreté de l'Etat et pouvant entraîner l'application de la peine de mort.

De toute évidence, l'accusation de complot ne peut être retenue contre un individu isolé. Il est certain que Ahmed Ben Othman n'est poursuivi que pour un délit de presse qui ne saurait en rien justifier les chefs d'inculpation retenus contre lui.

Ahmed Ben Othman est aujourd'hui détenu depuis plus de HUIT MOIS. Il fut maintenu pendant deux mois dans les locaux de la police. Il mena une grève de la faim pour obtenir l'ouverture de l'instruction et son transfert à la prison civile de Tunis. Il fallut cette grève et l'intervention d'un avocat français, Maître Mario Stasi, pour qu'il soit enfin transféré à la prison civile de Tunis. L'instruction est toujours au point mort.

.../...

A la prison civile de Tunis, Ahmed Ben Othman fut mis et est toujours au régime cellulaire. Il n'a droit à aucune visite familiale, ni à aucune correspondance. Il n'a droit qu'à un peu plus d'une demi-heure par jour de promenade. Sa femme peut lui apporter une fois par semaine des vivres et des livres. Il est maintenu dans un isolement complet et n'a le droit de communiquer avec personne. On n'est sans nouvelles depuis Août. Son état de santé est mauvais: saignements, troubles de la vue, maux d'estomac. Le médecin de la prison, l'ayant examiné fin Juin, lui a prescrit un traitement, qui en Août ne lui avait toujours pas été administré. Pour avoir tenté de saluer un prisonnier à travers sa lucarne, Ahmed Ben Othman a été mis dix jours au cachot.

NOUS, SOUSSIGNES, CONNAISSANT CES FAITS,

DISONS NOTRE SOLIDARITE AVEC AHMED BEN OTHMAN

EXIGEONS SA LIBERATION IMMEDIATE .

PARIS, le 10 Décembre 1971.

Beaud
Clavel
Hostelet
Gatineau
Foucaux
Dyrolot
Dalnagre
Vellier
Mauriac
Gennet
Sorolin
et six autres
Nicolaï

POUR LA DEFENSE DU CAMARADE BEN JENNET
MILITANT ANTI-IMPÉRIALISTE VICTIME DE LA REPRESSION
ET DE L'ARBITRAIRE

C A M A R A D E S ,

A la suite des manifestations du 5 juin, des centaines de jeunes de tous bords et particulièrement des ouvriers et des chômeurs ont été arrêtés et traduits devant un tribunal militaire pour avoir participé, selon la version officielle, "à des actes de pillage et d'incendie d'ambassades et de locaux de particuliers".

Parmi les inculpés, et supportant l'accusation la plus lourde, celle d'avoir été le meneur des manifestants, se trouve notre camarade Ben Jenjet Mohamed, étudiant à la Faculté de Théologie et militant de l'UGET depuis des années, arrêté 48 heures après les manifestations, le premier d'une trentaine d'étudiants appréhendés en pleine période d'examens.

Le tribunal militaire a prononcé le 31/7/67 de très lourdes peines contre la plupart des accusés. Le camarade Ben Jenjet s'est vu infliger la plus lourde : 20 ans de travaux forcés.

Que reproche-t-on à Ben Jenjet ? Officiellement d'avoir été le chef de bande, l'instigateur des actes de pillage et l'organisateur des manifestations : "même si les manifestations avaient duré 3 jours, j'aurais considéré Ben Jenjet comme en étant le premier responsable" devait déclarer le Capitaine Bouaziz, représentant le Ministère Public.

En fait, la vérité est tout autre, et le déroulement du procès n'a pas manqué de le montrer. Déjà les arrestations en milieu étudiant s'opéraient quelques jours après les manifestations sur la foi de listes d'étudiants connus pour leurs opinions politiques et leurs activités syndicales, selon un procédé devenu désormais traditionnel.

Mais c'est dans l'interrogatoire de Ben Jenjet que les intentions de la police allaient se dévoiler; le but évident était d'ordre politique : on cherchait encore une fois, et comme pour le procès des 9 étudiants en Décembre dernier, à frapper et à "punir" un militant A CAUSE DE SES OPINIONS POLITIQUES. L'occasion était belle, et le pouvoir ne l'a pas laissée passer, de confondre les actes de pillage et de racisme contre les magasins de juifs tunisiens avec les dignes manifestations anti-impérialistes, et de solidarité avec les peuples arabes victimes de l'agression impérialo-sioniste.

Le camarade Ben Jenjet a participé - et il l'a proclamé devant le tribunal - aux manifestations anti-impérialistes. Les militants de l'UGET qui ont participé au meeting du Lundi 5 Juin à

18 h à la rue Es-Sadikia se rappellent le rôle actif que Ben Jennet a joué ce jour-là. C'est en effet lui qui présenta des motions exprimant la solidarité des étudiants tunisiens avec nos frères arabes, motions qui furent votées à l'unanimité des 400 étudiants présents.

C'est ce rôle actif, joué par Ben Jennet dans le cadre de son organisation syndicale, que le pouvoir n'a pas pardonné à notre camarade. Toutes les questions posées à Ben Jennet pendant son interrogatoire et jusque par le Président du tribunal et le représentant du Ministère Public durant le procès, montrent à l'évidence que c'est aux opinions politiques de Ben Jennet qu'on en voulait. Le Président du Tribunal n'est-il pas allé jusqu'à reprocher à Ben Jennet ses lectures ("Les oeuvres de Mao-Tsé-Toung" et le texte de la Résolution de la conférence Tricontinentale de la Havane avaient été saisis au domicile de Ben Jennet et produits comme pièces à conviction...)

Quelle a été la position de notre organisation syndicale? Une lenteur et une froideur dans les démarches, une absence totale de l'information de la base et de la mobilisation des étudiants pour la défense des camarades interrogés. Puis l'indifférence la plus totale succéda aux timides "coups de téléphone". "Le cas de Ben Jennet est particulier" répondaient les responsables du B.E....

De l'indifférence, le B.E. passa même à la charge, utilisant les arguments de la police pour charger Ben Jennet et l'accuser d'avoir participé aux actes de pillage. "Il est accusé d'atteinte à la Sûreté de l'Etat" est allé jusqu'à dire un membre du B.E.

Pas un responsable n'a consulté le dossier de Ben Jennet ni même contacté ses avocats; pas un membre du B.E. n'était au moins présent à un procès.

Devant cette carence du Bureau Exécutif dans la défense d'un des militants de l'Union qui a été condamné pour ses positions anti-impérialistes, celles-là même de notre organisation, il appartient aux représentants de la base étudiante de s'élever contre la répression et l'arbitraire dont a été victime notre camarade Ben Jennet, militant anti-impérialiste, de dénoncer la grave déficience du Bureau Exécutif qui confirme une fois de plus la carence générale dont il a fait preuve cette année.

Nous lançons un appel à tous les étudiants pour que cesse l'arbitraire, pour que les libertés d'opinion et d'expression garanties par notre Constitution soient respectées, pour que le camarade Ben Jennet ne soit pas victime d'une injustice criante.

Nous affirmons notre attachement aux idéaux pour lesquels Ben Jennet a combattu, et pour lesquels il a été condamné, et notre ferme détermination de poursuivre la lutte contre l'impérialisme, pour la démocratie et le respect des libertés.

LE COMITE POUR LA LIBERATION DE BEN JENNET

chapeau ③ encadré
en italique le texte se
en encadré

Une initiative courageuse

Le lendemain du verdict inique frappant Ben Jennet de 20 ans de travaux forcés, un tract circulait à Tunis signé "le Comité pour la libération de Ben Jennet". Nous en donnons le texte intégral ci-après. Au préalable nous tenons à dire que le GEAST assure les membres de ce comité de son soutien le plus total et s'engage à s'employer avec eux - et par tous les moyens dont il dispose - à hâter la libération de ce camarade qui, par le sacrifice qu'il consent, fait honneur à toute la gauche tunisienne.

④ chapeau en italique

Une lettre embarrassante

Les lecteurs de Tunisie du "Monde" se sont étonnés de ne pas recevoir à son jour de diffusion habituelle, le numéro du jeudi 14 septembre de leur journal. Personne, à part de très rares initiés, ne se doutaient qu'il s'agissait d'une saisie consécutive à la parution d'une lettre faisant publiquement et en des termes très justes la lumière sur l'affaire Ben Jennet. N'osant cependant pas aller jusqu'au bout de son acte, le pouvoir a remis le numéro en vente 4 jours après sa parution. Cela peut prouver sa faiblesse, en tout cas aucunement ~~sa~~ son astuce, car, quoiqu'il fasse, le numéro a été lu et la vérité connue. Pour la rendre plus évidente, les mêmes rédacteurs de la lettre nous prient de compléter les larges extraits parus sur le "Monde" en publiant le texte intégral de cette lettre. Ce que nous faisons volontiers.

-Considérant le caractère arbitraire qu'a revêtu la condamnation de Mohamed Ben Jennet militant de l'UGBT à 20 ans de travaux forcés par le Tribunal Militaire de Tunis le 31 juillet 1967,

-Considérant les nombreuses irrégularités qui ont entaché le procès,

-Considérant le caractère fallacieux des accusations portées contre Ben Jennet et sur la base desquelles il a été condamné

LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE PETITION

-s'élèvent contre l'injuste condamnation qui a frappé Ben Jennet

-dénoncent la confusion qui a été entretenue à dessein entre d'une part les manifestations groupant les jeunes et les étudiants contre l'impérialisme américain et ses protégés sionistes et d'autre part les actes inadmissibles de pillage de la part d'éléments irresponsables actes auxquels ni Ben Jennet ni les étudiants n'ont à aucun moment participé

-protestent contre les irrégularités et les procédés illégaux qui ont marqué le procès et la condamnation; en particulier l'incompétence même du Tribunal Militaire, le refus du Tribunal jusqu'au jour de l'ouverture du procès de communiquer aux avocats de Ben Jennet le dossier de l'affaire, son refus d'entendre les ^{Wampolins} à la décharge de l'accusé....

-dénoncent tout particulièrement que des livres trouvés au domicile de l'accusé aient été présentés par le représentant du gouvernement comme pièce à conviction qui constitue une atteinte flagrante à la liberté d'opinion

-expriment ~~tataksaxsaxsah~~ leur solidarité totale avec Mohamed Ben Jennet militant syndicaliste et anti-impérialiste arbitrairement condamné

-exigent que soit levée la condamnation injuste qui a frappé Ben Jennet et que ce dernier soit libéré.

NOM ou surnom

Profession

Signature

SNOUSSI Ali

Etudiant

KRAMIEN Hachem

Etudiant

Khayati

MOTION DE SOUTIEN A LA GREVE DES TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE
VOTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MARS 1972

Les étudiants d'une U.V. du département d'Economie Politique soutiennent la grève des travailleurs du nettoyage jusqu'à l'obtention de leurs cartes de travail, le paiement intégral des jours de grève et la garantie qu'il n'y aura aucun licenciement.

Ils dénoncent la politique d'intimidation systématiquement pratiquée par la bourgeoisie, milices patronales armées et absence totale de garanties pour les travailleurs immigrés. Pas de carte de travail, donc pas de carte de séjour, donc possibilité à tout instant d'être livrés à la répression policière et renvoyés dans leurs pays.

La menace qui pèse ainsi sur les travailleurs immigrés alors que, dans leurs pays sévit une répression intense des masses populaires (Tunisie, Maroc, Turquie, Portugal, Algérie) vise à intensifier l'exploitation de ces travailleurs par l'impérialisme français et à leur faire accepter des conditions de vie insupportables : foyers-taudis, travaux "réservés", cadences infernales... Nous dénonçons la collusion de l'impérialisme français et des régimes policiers des pays d'où viennent les travailleurs immigrés.

CONTRE LA REPRESSION NOUS EXIGEONS LES CARTES DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES.

Nous dénonçons l'attitude du Conseil-Patron qui, sans cesser d'intimider les travailleurs (menaces individuelles, pressions, réductions de salaires, non-respect du protocole d'accord, etc...) essaie de faire passer ses tergiversations pour une prise de position en faveur de l'obtention des cartes de travail.

Nous nous engageons à développer la mobilisation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger nos camarades immigrés contre toute menace effective d'expulsion et pour obtenir les cartes de travail, jusqu'à la grève générale des travailleurs, étudiants et enseignants de Vincennes.

Nous proposons cette motion à l'A.G. et à toutes les U.V.

Adopté à l'unanimité à l'A.G. du 7 Mars 1972.